

PROCÉDURE D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU FrANDTB

CER-FrANDTB-PR-002 V03

Cette procédure est la propriété de l'AFENDA FrANDTB et ne peut pas être reproduite sans son accord

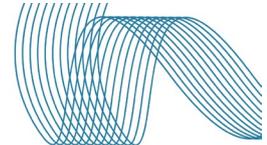
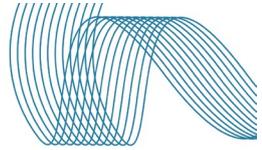


TABLEAU DES ÉVOLUTIONS

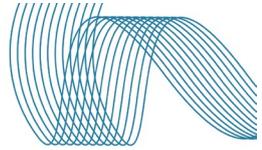
DESTINATAIRES : CENTRES D'EXAMEN [X] / CONSEIL [X] / Autres Sociétés utilisant le FrANDTB [X]

Vers.	Libellé de l'évolution	Rédacteur(s) Nom (s)	Vérificateur Nom - Visa	Approbateur Président du FrANDTB Nom - Visa	Date d'approbation	Date d'application
01	Annule et remplace la procédure CER/COSAC-PR-002V02 suite à changement de statut de l'association de gestion des agents CND du secteur aéronautique : COSAC remplacé par AFENDA FrANDTB. Refonte complète de la procédure	JF.CILIA 	P.SORGIUS 	 B. MARLOYE	05/04/2019	15/04/2019
02	§5.2 : Modification des règles internes pour la durée du mandat §6.2 : Changement des exigences du président et vice-président §8 : Changement site Web	JF.CILIA 	P.SORGIUS 	 B. MARLOYE	16/06/2022	01/07/2022
03	Refonte de la procédure : Ajustement du contenu pour aligner la procédure avec les pratiques en vigueur. Suppression de la section concernant le Conseil d'Administration, en accord avec la mise à jour des statuts de l'Association.	A. DESROUSSEAUX N.CROZAT VIGIER	P.SCHOLZ 	A.BAILLARD 	04/06/2025	04/06/2025

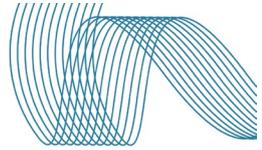


SOMMAIRE

1	OBJET.....	5
2	DOMAINE D'APPLICATION	5
3	DOCUMENTS.....	5
3.1	Documents de référence externes	5
3.2	Documents de référence internes.....	5
3.3	Documents applicables.....	5
4	DEFINITIONS	6
5	CONSTITUTION DU FRANDTB	6
5.1	Définition et structuration du FrANDTB	6
5.2	Election du président.....	6
6	INSTANCE DECISIONNAIRE : LE COMITE TECHNIQUE.....	7
6.1	Constitution.....	7
6.2	Vacance de mandat d'un siège	7
6.3	Fin de mandat / Exclusion /Suspension et retrait d'activité.....	7
6.4	Fonctionnement.....	7
6.4.1	Le Comité Technique	7
6.4.2	Le Président et/ou son Vice-Président.....	8
6.5	Missions.....	8
7	GROUPES DE TRAVAIL	9
7.1	Constitution.....	9
7.2	Fin de mandat / Exclusion /Suspension et retrait d'activité.....	9
7.3	Fonctionnement.....	9
7.4	Missions.....	9
8	PERSONNES NOMMÉES.....	10
9	EQUIPE PERMANENTE.....	10
9.1	Constitution.....	10
9.2	Missions.....	10
10	AUDITEURS FRANDTB	10
11	CENTRES DE FORMATION AGRÉÉS FRANDTB	10



12 CENTRES D'EXAMEN AGRÉÉS FRANDTB	11
12.1 Centres d'examen Niveau 1 et 2	11
12.2 Centre d'Examen Niveau 3.....	11
13 ACTIVITÉS DIVERSES DU FRANDTB.....	11
13.1 Assemblée Annuelle des Niveaux 3.....	11
13.2 Forum Européen	11
13.3 Révision de l'EN4179	11
13.4 Equivalences et reconnaissances	11
14 ETHIQUE	12
15 SITE WEB.....	12

**AVERTISSEMENT :**

Seule la version française de ce document fait foi.

1 OBJET

La présente procédure décrit les règles d'organisation et de fonctionnement du FrANDTB.

Le FrANDTB (French Aerospace Non-Destructive Testing Board) agit en tant que Comité National Aérospatial d'Essais Non Destructifs (National Aerospace NDT Board - NANDTB) pour la France tel que défini dans les normes EN 4179 et NAS 410.

Le FrANDTB est soutenu par l'association AFENDA FrANDTB (association loi 1901) pour la gestion des qualifications du personnel impliqué dans les essais non destructifs dans l'industrie aéronautique et spatiale.

L'AFENDA FrANDTB est constituée de sociétés de l'industrie aérospatiale Française représentées au sein d'un Conseil d'Administration conformément aux statuts de l'association.

2 DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure couvre l'organisation de toutes les activités menées par le FrANDTB.

Toute société ou organisme pouvant justifier d'une activité dans le secteur Aérospatial, peut s'adresser au FrANDTB pour le processus de qualification de ses agents d'essais non destructifs qui se déroule conformément aux exigences de la procédure CER-FrANDTB-PR-001.

3 DOCUMENTS

3.1 Documents de référence externes

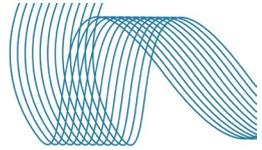
EN4179 / NAS 410 :	Série aérospatiale - Qualification et agrément du personnel pour les essais non destructifs
AC 7114 / 11 :	Audit criteria to be used on audits NANDTB's
ANDTBF 08 :	Organization, Duties and Responsibilities of NANDTB's as Members of ANDTBF
Statuts de l'association AFENDA FrANDTB	

3.2 Documents de référence internes

CER-FrANDTB-PR-001 :	Conditions d'attribution de la Qualification en Contrôles Non Destructifs dans le secteur Aérospatial
CER-FrANDTB-PR-003 :	Procédure d'agrément et de surveillance du fonctionnement des centres d'examens de qualification dans le secteur aérospatial
CER-FrANDTB-PR-004 :	Procédure d'établissement des dossiers de qualification et de requalification des agents en contrôle non destructif du secteur aérospatial
CER-FrANDTB-PR-005 :	Exigences des CEA FrANDTB
CER-FrANDTB-PR-014 :	Conditions d'agrément des centres de formation dans le secteur aérospatial par l'AFENDA FrANDTB
CER-FrANDTB-PR-016 :	Gestion des activités frauduleuses
CER-FrANDTB-PR- 017 :	Organisation et gestion des audits

3.3 Documents applicables

CER-FrANDTB-FO-094 :	Engagement déontologique - Personnes affectées à la qualification FrANDTB
----------------------	---



4 DEFINITIONS

Les membres pleins :

Sociétés de l'industrie aéronautique ou spatiale française maîtres d'œuvre d'un système, d'un composant ou d'un produit aéronautique, et titulaires d'un certificat de type, délivrés par l'EASA, autorité de certification.

Les membres associés :

Personnes morales du secteur aéronautique ou spatial français qui ne remplissent pas les critères de membre plein.

GIFAS :

Groupement Industriel Français Aéronautique et spatial

CEA :

Centre d'Examen Agréé FrANDTB

CFA :

Centre de Formation Agréé FrANDTB

CT :

Comité technique

GT :

Groupe de Travail

5 CONSTITUTION DU FrANDTB

5.1 Définition et structuration du FrANDTB

Le FrANDTB est l'organisme aérospatial national indépendant représentant l'industrie aérospatiale Française, reconnu par la DGAC, organisme de réglementation pour délivrer ou assister des services de qualification END en conformité avec les normes EN 4179 / NAS 410.

Le FrANDTB est constitué :

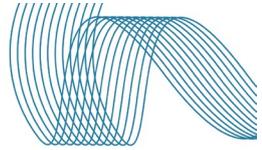
- D'une instance décisionnaire : le Comité Technique.
- De Groupes de Travail.
- De personnes nommées pour des activités liées au FrANDTB.
- D'un référent qualité mis à disposition par l'AFENDA FrANDTB.
- D'un secrétariat mis à disposition par l'AFENDA FrANDTB.
- D'auditeurs.
- Des Centres de formation agréés FrANDTB.
- Des Centres d'examens agréés FrANDTB.

La DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile) et la DGA-Autorité technique Aéronautique (Direction Générale de l'Armement) ont le droit d'être intégrés à titre de membres observateurs

5.2 Election du président

Le Président du FrANDTB et son(ses) Vice-Président(s) sont élus à la majorité simple parmi les membres du CT.

Le résultat de l'élection est ratifié par le Conseil d'Administration.



En cas de non-ratification le processus d'élection est reconduit.
Le président peut déléguer tout ou partie au(x) vice-président(s) selon besoin.

6 INSTANCE DECISIONNAIRE : LE COMITE TECHNIQUE

6.1 Constitution

L'instance décisionnaire du FrANDTB nommée le **Comité Technique** (CT), est constituée au maximum de 22 membres votants, tous certifiés Niveau 3 au sens de l'EN4179, et répartis sur 2 listes :

- **Liste A** : 12 membres au maximum sont proposés par chaque membre plein ou associé du Conseil d'Administration, avec l'accord de leur employeur, puis confirmé à la majorité simple par les membres du Conseil d'Administration.
- **Liste B** : 10 membres au maximum sont proposés par les industriels du secteur aéronautique et spatial, et élus à la majorité simple par les membres du CT.

Les responsables des CEA sont obligatoirement certifiés niveau 3 au sens de la norme EN4179, sont nommés par leur employeur et sont membres de la liste A ou B.

Sa composition est visible sur le site internet : www.afenda.org.

6.2 Vacance de mandat d'un siège

En cas de vacance de mandat d'un siège de membre de la liste A, le CT peut coopter un membre pourvu que la personne cooptée remplisse les conditions d'éligibilité au siège vacant.

Le nombre de membres cooptés sur la liste A ne doit jamais excéder la moitié du nombre de membres de la liste A. Au besoin, le CT désigne à la majorité simple le ou les membres à exclure en application de cette clause.

Cette cooptation prend fin à la date de nomination par le Conseil d'Administration d'un membre.

6.3 Fin de mandat / Exclusion /Suspension et retrait d'activité

Le mandat est valide jusqu'à démission, départ en retraite ou décision de remplacement notifié par le représentant de l'employeur.

Un membre qui souhaiterait arrêter son mandat devra prévenir par écrit le secrétariat de l'AFENDA FrANDTB afin de pourvoir éventuellement le poste devenu vacant.

En cas de situation individuelle dommageable au fonctionnement (situation contraire à l'éthique ou à la déontologie, ou en cas de découverte d'une activité frauduleuse selon CER-FrANDTB-PR-016), le membre concerné peut être proposé à une exclusion temporaire ou définitive, et s'expose au retrait de sa qualification FrANDTB.

- Si le membre est sur la liste B ou co-opté sur la liste A, son exclusion doit être validée à l'unanimité (sans la voix du membre concerné) par le CT
- Si le membre est sur la liste A, son exclusion doit être validée par le Conseil d'Administration.

6.4 Fonctionnement

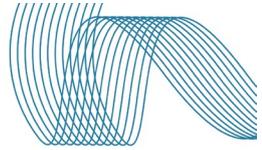
6.4.1 Le Comité Technique

Le Comité Technique se réunit à l'initiative de son Président.

Il prend ses décisions à la majorité simple des présents.

Ses réunions peuvent se tenir par téléconférence.

Les responsables de CEA ou leur adjoint doivent être présents.



Les pilotes de GT doivent être présents ou représentés par l'un de leurs membres.

Le CT peut inviter si besoin d'autres participants à titre informatif mais sans droit de vote.

Les délibérations du CT font l'objet de comptes rendus contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et actions. Ils sont rédigés par le secrétariat.

Le Comité Technique peut décider de déléguer au secrétariat de l'AFENDA FrANDTB le traitement de tout point spécifique suivant le besoin s'il rentre dans les compétences des personnels concernés.

6.4.2 Le Président et/ou son Vice-Président

Le Président et/ou son Vice-Président :

- Organisent les réunions et propose l'ordre du jour du Comité Technique.
- Préparent les CR des réunions du Comité Technique.
- Coordonnent les actions qui découlent des réunions du Comité Technique.
- Assurent la fonction de chef / et adjoint du centre d'examen N3 du FrANDTB.

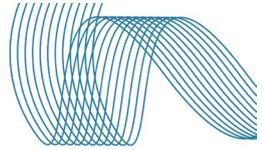
Il assurera la préparation du budget annuel du FrANDTB afin de le présenter pour validation par le conseil d'administration de l'AFENDA FrANDTB.

Il organise la participation ou représentation du FrANDTB aux réunions des organismes officiels (DGAC, EFNDT, COFREND...), dans les instances nationales et internationales et lors des audits externes.

6.5 Missions

Les missions du CT sont :

- Assurer du bon respect des exigences des normes EN4179/NAS410.
- Assurer la responsabilité du processus d'agrément des centres de formation et des formateurs.
- Assurer la responsabilité du processus d'agrément des centres d'examen et des examinateurs et approuver leur(s) procédure(s).
- Définir les programmes des formations spécifiques.
- Approuver les questionnaires des examens généraux et spécifiques (tous niveaux).
- Approuver les sujets pratiques des examens (tous niveaux).
- Élaborer les processus de qualification des Niveaux 3 dans les méthodes END émergentes, en liaison avec la COFREND.
- Proposer et décider des actions à entreprendre.
- Examiner et entériner les résultats des examens.
- Passer en revue les travaux des GT et des commissions.
- Approuver les membres des GT sur proposition du président du FrANDTB.
- Examiner la recevabilité technique d'ouverture, de suspension ou fermeture des centres agréés.
- Approuver les procédures de fonctionnement des centres agréés.
- Être informé des affaires courantes suivies par le Conseil d'administration et de leur avancement.
- Établir le programme annuel des réunions du Comité Technique.
- Organiser l'assemblée annuelle des Niveaux 3.
- Prendre en compte les propositions du Conseil d'administration concernant le FrANDTB.
- Analyser les audits internes et le traitement des non-conformités décelées.
- Désigner les examinateurs des sessions d'examen niveau 3 parmi les membres du Comité Technique et des GT méthodes.
- Proposer les auditeurs pour le compte du FrANDTB.



- Déléguer au secrétariat de l'association AFENDA FrANDTB le traitement de tout point spécifique suivant le besoin s'il rentre dans les compétences des personnels concernés.
- Constituer les groupes de travail chargés d'élaborer les services que l'Association AFENDA FrANDTB peut rendre à ses utilisateurs, en réponse aux sollicitations du Conseil d'Administration. Examiner et valider les travaux de ces groupes de travail.
- Approuver les processus et procédures qui décrivent les services FrANDTB.

7 GROUPES DE TRAVAIL

Le Comité Technique délègue à des Groupes de Travail (GT) la mission de préparer les documents nécessaires aux activités de qualification.

7.1 Constitution

Ces GT sont composés :

- D'un pilote , validé par le CT.
- D'agents certifiés niveau 3 EN4179 qui peuvent être également membres du CT.
- D'experts CND choisis pour leurs compétences dans le domaine d'activité du groupe.

Les membres des GT sont proposés par leurs employeurs.
Ils sont ensuite validés par le Comité Technique et le pilote du GT concerné.

Il existe un groupe de travail procédures et des groupes de travail par méthode.

Leur composition est visible sur le site internet : www.afenda.org.

Des groupes de travail temporaires peuvent être constitués sur demande du Comité technique pour traiter des sujets particuliers.

7.2 Fin de mandat / Exclusion /Suspension et retrait d'activité

Le mandat est valide jusqu'à démission, départ en retraite ou décision de remplacement notifié par le représentant de l'employeur.

Un membre qui souhaiterait arrêter son mandat devra prévenir par écrit le secrétariat de l'AFENDA FrANDTB afin de pourvoir éventuellement le poste devenu vacant.

En cas de situation individuelle dommageable au fonctionnement (situation contraire à l'éthique ou à la déontologie, ou en cas de découverte d'une activité frauduleuse selon CER-FrANDTB-PR-016), le membre concerné peut être proposé à une exclusion temporaire ou définitive, et s'expose au retrait de sa qualification FrANDTB.

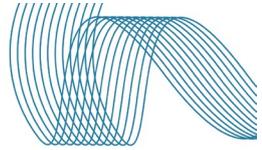
7.3 Fonctionnement

Les groupes de travail se réunissent en distanciel ou en présentiel plusieurs fois par an en fonction des besoins, sous l'impulsion du pilote du groupe.

7.4 Missions

Les activités des Groupes de travail sont les suivantes :

- Rédiger et réviser les procédures du FrANDTB.
- Revoir les sujets de questions de tronc commun et préparer les sujets de questions spécifiques de tous les niveaux, en particulier le respect de mise en situation en cas de QCM.
- Préparer les sujets pratiques niveau 3 et les guides de correction.
- Corriger les examens Niveau 3.
- Faire des recommandations pour la réalisation des examens dans les Centres Agréés ;
- Établir les programmes de formation générale et spécifique.



- Proposer, en cas de besoin, la mise en œuvre d'une nouvelle méthode CND et les personnes chargées de son application.
- Définir la date d'application des questionnaires d'examen et des sujets pratiques.

8 PERSONNES NOMMÉES

Des intervenants extérieurs peuvent être nommés par le Président pour réaliser des missions spécifiques liées à la qualification FrANDTB, telles que :

- La traduction de documents.
- Le conseil.
- Le pilotage de sujet.
- La surveillance et correction d'examen.

Ces missions sont cadrées par l'AFENDA FrANDTB avec des contrats ou des conventions, accord de confidentialité ou CER-FrANDTB-FO-094, en fonction des cas.

9 EQUIPE PERMANENTE

Le secrétariat du FrANDTB est assuré par l'équipe permanente de l'association AFENDA FrANDTB.

9.1 Constitution

Elle est composée de plusieurs personnes dont une responsable et d'assistante(s).

9.2 Missions

Les missions de l'équipe permanente avec le FrANDTB :

- Assurer la liaison entre le FrANDTB et Conseil d'administration.
- Prendre connaissance des courriers adressés au FrANDTB et donner suite aux requêtes en concertation avec le FrANDTB.
- Établir en collaboration avec le président du FrANDTB, l'ordre du jour et le planning des réunions.
- Éditer les comptes rendus des réunions du Comité Technique.
- Gérer et améliorer le fonctionnement du FrANDTB et anticiper le besoin le cas échéant.
- Établir des courriers divers, convocations et compte rendus des séances plénières.
- Assurer la vérification des dossiers de candidatures aux examens de qualification.
- Assurer la gestion administrative des dossiers de qualifications des agents de contrôle non destructif suivant les modalités de la procédure CER-FrANDTB-PR-004.
- Assurer l'archivage des documents et des dossiers de qualification/certification niveau 3.
- Traiter les demandes particulières.
- Assurer le rôle de Référent Qualité ; ce rôle peut être tenu temporairement par une personne nommé telle que défini dans le § 8.

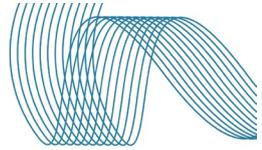
10 AUDITEURS FrANDTB

Les critères de désignation des auditeurs FrANDTB, sont définis dans la CER-FrANDTB-PR-017.

11 CENTRES DE FORMATION AGRÉÉS FrANDTB

Les centres de formation sont agréés par le FrANDTB suivant les modalités définies dans la procédure **CER-FrANDTB-PR-014**.

La liste des centres de formation agréés est disponible sur le site de l'AFENDA FrANDTB : www.afenda.org



12 CENTRES D'EXAMEN AGRÉÉS FrANDTB

12.1 Centres d'examen Niveau 1 et 2

Les centres d'examen sont agréés par FrANDTB suivant les modalités définies dans les procédures **CER-FrANDTB-PR-003** et **CER-FrANDTB-PR-005**.

Les responsables des CEA sont obligatoirement certifiés Niveau 3 au sens de la norme EN4179.

Les centres d'examen sont chargés de la réalisation des examens selon la procédure CER-FrANDTB-PR-001.

La liste des centres d'examens agréés est disponible sur le site de l'AFENDA FrANDTB.

12.2 Centre d'Examen Niveau 3

Le CEA est placé sous la responsabilité du Président du FrANDTB, nommé Chef de Centre. Selon CER-FrANDTB-A-PR-001, la gestion administrative des dossiers et l'organisation des examens sont assurées par les membres permanents de l'AFENDA FrANDTB.

13 ACTIVITÉS DIVERSES DU FrANDTB

13.1 Assemblée Annuelle des Niveaux 3

Une Assemblée des Niveaux 3 est organisée une fois par an. Elle rassemble les agents niveau 3 et les invités du FrANDTB.

L'ordre du jour de cette Assemblée Annuelle comporte au minimum :

- Le rapport général du président du FrANDTB.
- Les rapports d'activité du Comité Technique et des groupes de travail.
- La présentation de la mise à jour des membres de l'AFENDA FrANDTB, du Conseil d'Administration, du Comité Technique et des GT.

D'autres activités, telles que conférences techniques, débats, tables rondes peuvent être proposées

13.2 Forum Européen

Dans le cadre de reconnaissance et d'harmonisation des NANDTB, le FrANDTB participe aux réunions et travaux du Forum Européen (EFNDT-ANDTBF).

13.3 Révision de l'EN4179

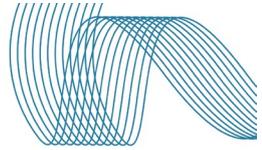
Le FrANDTB en tant que NANDTB et représentant de l'industrie Aéronautique et Spatiale Française participe à la révision des normes EN4179/NAS410 en s'inscrivant au BNAE.

13.4 Equivalences et reconnaissances

Le FrANDTB étudie les équivalences de processus de qualification hors forum Européen ANDTBF des différents NANDTB et établit un diagnostic au cas par cas en fonction des besoins.

Le FrANDTB étudie sur demande, la reconnaissance d'un centre d'examen placé sous la responsabilité d'un autre NANDTB*.

* **Note** : la reconnaissance ne peut être valide que si le centre d'examen répond en tous points aux exigences décrites dans la procédure CER-FrANDTB-PR-003. Le FrANDTB se réserve le droit de conduire un audit du centre d'examen concerné avant de se prononcer sur la validation de la reconnaissance.



14 ETHIQUE

Pour participer au FrANDTB (CT, GT, Examineur, ...), il faut :

- Au préalable avoir ratifié le formulaire de déontologie et d'éthique CER-FrANDTB-FO-094.
- Respecter les règles données dans la procédure gestion des activités frauduleuses CER-FrANDTB-PR 016.

15 SITE WEB

Le FrANDTB dispose d'un site internet à l'adresse www.afenda.org

Ce site contient les exigences requises pour les NANDTB.

Un espace réservé sécurisé a été mis en place pour mettre à disposition des documents de travail.